Message 007

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 3242

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0682/ES

Communication par un Etat membre (Spain) d'informations générales relatives à la notification en référence.

General information - Informations générales - Allgemeine Informationen - Обща информация - Všeobecné informace - Generelle oplysninger - Γενικές πληροφορίες - Informaciones generales - Üldteave - Yleisiä tietoja - Opće informacije - Általános információ - Informazioni generali - Bendroji informacija - Vispārīga informācija - Tagħrif ġenerali - Algemene inlichtingen - Informacja ogólna - Informações gerais - Informații generale - Všeobecné informácie - Splošne informacije - Allmänna upplysningar - Eolas Ginearálta

MSG: 20253242.FR

1. MSG 007 IND 2024 0682 ES FR 17-03-2025 17-11-2025 ES COMMUNICAT 17-03-2025

2. Spain

3A. Ministerio de Asuntos Exteriores, UE y Cooperación
DG Coordinación del Mercado Interior y Otras Políticas Comunitarias
SG Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente
d83-189@maec.es

3B. Departamento de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación
Generalitat de Catalunya
Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614 - 08007 - Barcelona
darpdg03@gencat.cat

4. 2024/0682/ES - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. RÉPONSE AUX OBSERVATIONS

Observations soumises par:

Observation de l’IFOAM Organics Europe sur le règlement relatif à la production agricole durable (PAS) [Producción Agrícola Sostenible] élaboré par le gouvernement de Catalogne (loi sur la production agricole durable – PAS)

L’IFOAM Organics Europe est l’organisation européenne qui rassemble l’agriculture et l’alimentation biologiques. Avec près de 200 membres dans 34 pays européens, elle représente l’ensemble de la chaîne alimentaire biologique et au-delà: des organisations d’agriculteurs et des transformateurs aux détaillants, certificateurs, consultants, négociants et chercheurs, en passant par les groupes de défense de l’environnement et des consommateurs.

L’IFOAM Organics Europe estime que cette proposition de loi sur la «production agricole durable» constituerait une concurrence déloyale pour les agriculteurs, les transformateurs et les négociants impliqués dans l’agriculture biologique, entraînerait un «écoblanchiment» et porterait injustement atteinte au développement de l’agriculture biologique et du marché.

Demande reconventionnelle

Tout d'abord, nous notons que l'IFOAM a soumis des allégations concernant la documentation technique du PAS, mais dans son texte, il fait référence à la loi PAS, qui ne fait pas l'objet des documents soumis à la Commission européenne, conformément à la procédure de notification de la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

Les préoccupations de l'IFOAM Organics Europe concernant une éventuelle concurrence déloyale, «l'écoblanchiment» et une entrave au développement de l'agriculture biologique en raison de la proposition relative à la «production agricole durable» (PAS) découlent d'une mauvaise interprétation de l'intention, de la portée et du fonctionnement du système PAS. Loin d'être une menace, le PAS peut agir comme un complément et un catalyseur pour une transition agroécologique plus large, sans compromettre la valeur et l'intégrité de l'agriculture biologique certifiée.

La coexistence de différents modèles durables peut renforcer la résilience du secteur agricole et ouvrir la porte à davantage d'agriculteurs qui, bien qu'ils ne soient pas en mesure de satisfaire à toutes les exigences de la certification biologique, sont disposés à adopter des pratiques plus durables.

Au lieu de nuire au développement de l'agriculture biologique, ce modèle pourrait le renforcer, car il offre une quantification de la durabilité qui pourrait compléter la production agricole biologique (Producción Agraria Ecológica – PAE).

Le système PAS comme voie vers la réalisation de la transition agroécologique: Le PAS n'est pas présenté comme un substitut à l'agriculture biologique, mais comme un système qui permet d'accompagner les exploitations agricoles catalanes vers des modèles plus agroécologiques, en promouvant des pratiques agricoles durables et en valorisant tous les efforts réalisés par chacune des exploitations agricoles catalanes en matière de durabilité. Pour de nombreux producteurs, la transition vers des modèles plus agroécologiques ne serait pas possible uniquement par le biais de la production biologique, car celle-ci est intrinsèquement restrictive et limitée dans son application; par exemple, les exploitations agricoles qui utilisent des produits phytosanitaires chimiques de synthèse ou des organismes génétiquement modifiés, ou qui mettent en œuvre des pratiques non autorisées dans le PAE, seraient complètement exclues de cette voie vers des modèles plus agroécologiques.

Le PAS évite «l'écoblanchiment» grâce à la vérification et à la transparence: Le PAS, loin de promouvoir «l'écoblanchiment», met en place un système de vérification dans lequel des organismes externes de contrôle et de certification s'assureront que les pratiques déclarées en matière de durabilité sont réellement respectées. La transparence des critères et des résultats du PAS est essentielle pour éviter les allégations environnementales trompeuses. Par rapport aux allégations de durabilité non vérifiées, le PAS offre un niveau de crédibilité et d'assurance qui rend «l'écoblanchiment» plus difficile.

En conclusion:

Le PAS ne constitue pas une menace pour l'agriculture biologique, mais une opportunité de soutenir la transition agroécologique des exploitations agricoles catalanes. En proposant une trajectoire progressive vers la durabilité, assortie d'une vérification et d'une transparence visant à éviter «l'écoblanchiment», le PAS peut compléter et renforcer le mouvement écologique, améliorant ainsi la sensibilisation des consommateurs et élargissant la base des producteurs engagés dans des pratiques durables. La solution réside dans une communication claire et une différenciation efficace entre les normes PAS et celles de l'agriculture biologique certifiée, permettant aux consommateurs de choisir en fonction de leurs valeurs et de leur niveau d'exigence en matière de durabilité.

L'agriculture biologique est le seul système de production durable légalement défini et réglementé dans l'UE [par le règlement (UE) nº 848/2018]. Le plan d'action écologique de l'UE (2021) vise à développer à la fois la production et la consommation de produits biologiques, et la nouvelle vision de l'UE pour l'agriculture et l'alimentation (2025) reconnaît la contribution essentielle de l'agriculture biologique au renouvellement des générations et le fait qu'il demeure essentiel

de continuer à soutenir l'agriculture biologique, en particulier dans le contexte de la santé des sols et de la protection des ressources naturelles.

Demande reconventionnelle

S'il est vrai que l'agriculture biologique bénéficie d'un cadre juridique défini et réglementé dans l'UE en vertu du règlement (UE) 848/2018, et que le plan d'action écologique de l'UE et la vision de l'UE pour l'agriculture et l'alimentation reconnaissent son importante contribution à la durabilité, au renouvellement des générations et à la protection des ressources naturelles, cela ne signifie pas qu'il s'agit de la seule voie vers la durabilité ou que d'autres systèmes, tels que celui que le PAS cherche à promouvoir, ne jouent pas un rôle crucial dans la transition agroécologique.

1. La durabilité est un concept large et multidimensionnel: La durabilité dans l'agriculture englobe plusieurs dimensions: environnementale, sociale et économique. Alors que l'agriculture biologique aborde des aspects clés, d'autres systèmes et initiatives, tels que le PAS, peuvent se concentrer sur des aspects spécifiques de la durabilité et contribuer de manière significative à l'amélioration globale du secteur.

2. Le PAS faisant figure de complément et de passerelle vers les pratiques durables: Le PAS ne vise pas à remplacer l'agriculture biologique, mais à offrir un cadre pour l'amélioration continue et l'adoption progressive de pratiques durables pour un plus grand nombre d'agriculteurs. Pour de nombreux producteurs conventionnels, la transition immédiate vers l'agriculture biologique peut représenter un défi considérable, voire impossible dans certains cas. Le PAS peut servir de passerelle, permettant l'adoption progressive de mesures qui améliorent la durabilité et qui, dans certains cas, peuvent constituer une étape préliminaire vers la certification biologique.

3. Reconnaissance de la diversité des systèmes et des défis: L'Union européenne, dans ses politiques et stratégies, reconnaît également la diversité des systèmes agricoles et les défis spécifiques auxquels sont confrontés les différents régions et secteurs. Se concentrer uniquement sur l'agriculture biologique n'est peut-être pas la solution optimale dans toutes les situations. Des initiatives telles que le PAS, adaptées à des contextes spécifiques, peuvent répondre à des défis concrets et promouvoir la durabilité de manière plus flexible.

4. Le PAS et l'évaluation des efforts en matière de durabilité: Le PAS cherche à reconnaître et à valoriser les efforts concrets que les agriculteurs déploient pour améliorer la durabilité. Cette reconnaissance peut encourager un plus grand nombre d'agriculteurs à adopter des pratiques plus durables, produisant ainsi un impact positif à plus grande échelle.

En conclusion:

Bien que l'importance et le rôle de l'agriculture biologique dans la transition vers des systèmes alimentaires plus durables soient indéniables et largement reconnus par l'UE, cela ne doit pas être interprétée comme la seule voie possible. Des initiatives telles que le PAS ont le potentiel de compléter l'agriculture biologique, en rapprochant la durabilité d'un plus grand nombre d'exploitations agricoles catalanes, en relevant des défis spécifiques et en promouvant l'amélioration continue de la durabilité du secteur agricole dans son ensemble. L'objectif ultime devrait être une transition agroécologique large et inclusive, où différents systèmes et approches peuvent coexister et contribuer à un avenir plus durable.

Le PAS serait fondé sur une méthodologie trompeuse et inadaptée à mesurer la durabilité des produits agricoles. L'analyse d'impact est très insuffisante pour quantifier les effets et ignore complètement l'impact de cette nouvelle norme de «production agricole durable» sur la production biologique. Pour ces raisons, l'IFOAM Organics Europe estime que cette proposition de règlement sur le PAS devrait être retirée.

Demande reconventionnelle

Qualifier la méthodologie PAS comme «trompeuse et inadéquate» et avec une analyse d'impact «très faible» est une affirmation catégorique et injustifiée, qui minimise la rigueur scientifique et l'intentionnalité de la proposition. En outre,

suggérer qu'elle ignore complètement l'impact sur la production biologique témoigne d'un manque de compréhension de l'approche complémentaire et de la volonté de coexister qui inspire le système PAS.

1. Méthodologie fondée sur la science et l'amélioration continue: Le PAS repose sur une méthodologie élaborée avec une rigueur scientifique, dans le but de fournir un outil d'évaluation de la durabilité accessible et adaptable pour le secteur agricole. Bien qu'elle puisse présenter des différences par rapport aux normes de l'agriculture biologique, cela n'implique pas qu'elle soit intrinsèquement trompeuse. Au contraire, elle vise à offrir un cadre d'amélioration continue, permettant aux producteurs d'évaluer leur situation actuelle et d'identifier les moyens pour évoluer vers des pratiques plus durables.

2. Évaluation d'impact avec un objectif spécifique: L'évaluation d'impact du PAS peut adopter une approche différente de celle de l'agriculture biologique, en mettant l'accent sur des aspects spécifiques de la durabilité jugés pertinents au regard du contexte et des objectifs du système. Cela ne signifie pas qu'il est «faible», mais plutôt qu'il donne la priorité à certains indicateurs afin d'offrir une vision spécifique de la durabilité et de faciliter la participation d'un éventail plus large de producteurs.

3. Prise en compte implicite de l'impact écologique: Le PAS ne néglige pas l'agriculture biologique; en fait, son existence et son succès constituent une référence et une source d'inspiration pour la transition vers des systèmes agroalimentaires plus durables. Le PAS peut compléter la production agricole biologique; nous avons déjà des exemples concrets d'exploitations agricoles biologiques qui ont également opté pour le PAS. En sensibilisant davantage à la durabilité et en encourageant l'adoption de pratiques plus durables, le PAS peut élargir la base des producteurs et des consommateurs intéressés par des modèles de production plus durables, ce qui, à long terme, peut également bénéficier au secteur biologique.

4. Potentiel d'une large transition agroécologique: Le PAS a le potentiel d'impliquer un nombre nettement plus important d'agriculteurs dans l'amélioration de la durabilité, à un rythme et avec des exigences qui peuvent être plus accessibles à beaucoup d'entre eux. Cette base agricole plus large, assortie d'améliorations en matière de durabilité, est essentielle pour parvenir à une transition agroécologique à grande échelle.

5. Le retrait de la proposition serait contre-productif: Demander le retrait de la proposition du PAS sur la base d'allégations non fondées serait contre-productif par rapport à l'objectif commun de promotion de la durabilité dans le secteur agricole. Au lieu de rejeter les nouvelles initiatives, il convient d'encourager le dialogue constructif et la collaboration afin d'identifier les synergies et de garantir que différentes approches puissent coexister et contribuer à une agriculture plus durable pour tous.

En conclusion:

Qualifier le PAS de «trompeur» et lui attribuer une évaluation «faible» revient à le disqualifier sans preuve solide. Le PAS représente un effort visant à élargir la portée de la durabilité dans l'agriculture et l'élevage, offrant ainsi une voie progressive et accessible vers une amélioration continue. Au lieu de la considérer comme une menace, il faudrait y voir une occasion d'accélérer la transition agroécologique à plus grande échelle.

La méthode de la production intégrée (PI) n'a pas répondu aux attentes du secteur agricole en Catalogne depuis son introduction en 2002, ainsi que dans d'autres régions européennes. Cela a conduit à l'élaboration d'une proposition réglementaire pour une nouvelle certification appelée «production agricole durable», qui inclut également des indicateurs économiques et sociaux dans le système d'évaluation.

Demande reconventionnelle:

L'affirmation selon laquelle la méthode de production intégrée (PI) n'a pas répondu aux attentes du secteur agricole en Catalogne depuis son introduction en 2002, et que cela justifierait le développement d'une nouvelle certification, constitue une déformation manifestement erronée de la réalité et ignore les données objectives qui démontrent précisément le contraire.

Les chiffres réfutent complètement cette affirmation:

L'année 2025 marque un record historique pour la superficie couverte par la production intégrée. Avec plus de 64 851 hectares certifiés, il s'agit de la plus grande superficie enregistrée depuis le début de la série historique en 1995. Cette croissance remarquable, qui comprend à la fois de nouveaux opérateurs et l'expansion de la surface par les opérateurs existants, est une preuve évidente de la vitalité, de l'intérêt et de la viabilité de la PI, en particulier lorsqu'il existe un cadre de soutien institutionnel adéquat.

Secteurs clés où la mise en œuvre de la PI est importante: La mise en œuvre significative de la PI dans des secteurs stratégiques tels que les fruits (graines et noyaux), les noix, les oliveraies et les agrumes, qui représentent une part importante de la production agricole catalane, démontre sa pertinence.

Chaque fois que la possibilité d'intégrer de nouveaux bénéficiaires et de nouvelles zones a été maintenue dans le cadre des aides agroenvironnementales de la politique agricole commune, cela a favorisé cette croissance, bien que les primes associées n'aient pas toujours été les plus attractives pour le secteur par rapport à celles dont il bénéficie le secteur biologique.

Il existe donc des preuves évidentes de la vitalité, de l'intérêt et de la viabilité de la PI lorsqu'un cadre de soutien institutionnel adéquat est disponible.

Si l'on se demande si la production intégrée (PI) a répondu aux attentes du secteur agricole, car son taux de pénétration est proche de 10 %, il faudrait également examiner, de manière cohérente, dans quelle mesure la production agricole biologique (PAE) a répondu à ses propres attentes, en tenant compte du fait que son taux de pénétration est très similaire, à savoir 11,17 %. (Source: DARPA, 2024)

Cela montre qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour faciliter une véritable transition agroécologique pour l'ensemble du secteur agricole catalan.

En conclusion:

Affirmer que la production intégrée (PI) n'a pas répondu aux attentes en Catalogne implique une lecture partielle et décontextualisée de sa trajectoire. Les données montrent un intérêt croissant du secteur pour ce système de production, comme en témoigne la superficie record couverte par la PI atteinte en 2025.

Loin d'être laissée pour compte, la production intégrée continue de progresser et de s'adapter. En reconnaissant les défis de la trajectoire parcourue et avec un esprit autocritique, la PI réaffirme sa volonté de devenir un outil utile dans la transition agroécologique. À cet égard, elle exprime sa volonté d'adhérer à la proposition de production agricole durable (PAS), allant même jusqu'à renoncer à son nom historique, dans le cadre d'un engagement ferme et déterminé en faveur de la transformation du modèle agricole de notre territoire.

En septembre 2021, le gouvernement catalan (Generalitat de Catalunya) a approuvé le rapport préliminaire du projet de loi sur la production agricole durable. Une consultation publique d'un mois s'est tenue entre septembre et octobre 2021. Il n'y a eu ni annonces majeures ni appels à la participation.

Dès le départ, le secteur de l'agriculture biologique a critiqué le nom choisi («durable») afin de distinguer le type de gestion agricole et l'absence de prise en compte de l'agriculture biologique en tant que système agricole le plus durable, fondé sur le règlement (CE) no 2018/848, avec des normes et des systèmes de certification clairement définis. Lors de divers forums et réunions avec les responsables du Département d'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche, de l'Alimentation et du Milieu Naturel (DARPA) de Catalogne, des représentants du secteur biologique ont demandé aux autorités de modifier au moins le nom, dans le but d'éviter toute confusion supplémentaire pour le consommateur lorsque «l'agriculture durable» est en concurrence avec «l'agriculture biologique».

Demande reconventionnelle

L'allégation relative au manque de visibilité de la consultation publique n'est pas vraie, étant donné que la procédure habituelle établie à cet effet a été suivie.

Il est vrai que le secteur écologique a exprimé des inquiétudes quant à l'utilisation du terme «durable» et à la confusion possible avec l'agriculture biologique. Ces critiques ont été entendues et prises en considération par le Gouvernement de Catalogne. Il convient de noter que ce projet poursuit précisément le contraire de ce qui est indiqué dans le document présenté. L'objectif est d'apporter transparence et garanties au consommateur en associant ce terme à un label clair, réglementé et soumis à une certification accréditée. En ce sens, l'initiative contribue à réduire la confusion actuellement générée par l'usage inconsidéré et non réglementé du terme «durable» sur le marché, où il est souvent employé sans fondement technique ni système de contrôle.

Le Département d'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche, de l'Alimentation et du Milieu Naturel a toujours été disposé à engager un dialogue et à intégrer les perspectives du secteur biologique dans l'élaboration de la loi proposée.

1. L'objectif du PAS n'est pas de concurrencer, mais de compléter: établir un cadre pour l'amélioration continue de la durabilité dans un spectre plus large de la production agricole. L'objectif est d'augmenter le nombre d'exploitations agricoles qui appliquent des pratiques agricoles durables.
2. Le PAS en tant que catalyseur de la transition agroécologique: Plutôt que de créer de la confusion, le PAS peut agir comme un catalyseur pour la transition agroécologique. En encourageant davantage d'agriculteurs à adopter des pratiques plus durables, on sensibilise davantage le public et on stimule la demande pour des produits issus d'une production durable.
3. L'importance d'une approche inclusive: La durabilité dans l'agriculture est un défi complexe qui nécessite une approche inclusive, impliquant la majorité des producteurs. La limitation des initiatives de durabilité à l'agriculture biologique certifiée, malgré son importance, pourrait exclure un grand nombre d'opérations agricoles présentant un potentiel d'amélioration. Le PAS cherche à mobiliser cette majorité en offrant un cadre accessible pour faire progresser la durabilité.

En conclusion, bien que les critiques initiales du secteur biologique soient compréhensibles et aient été prises en considération, le PAS constitue une tentative d'aborder la durabilité agricole à plus grande échelle, avec le potentiel de compléter et de stimuler la croissance du secteur biologique à long terme. La solution réside dans le dialogue continu et la définition claire des normes afin d'éviter la confusion et de maximiser la contribution de tous les modèles à une agriculture catalane plus durable. À l'aide du calcul du profil, il est devenu évident qu'une partie du secteur écologique est intéressée par la quantification de la durabilité.

À partir de 2024, le DARPA offre un soutien financier pour le calcul de la durabilité environnementale des exploitations agricoles en Catalogne, qui comprend le calcul de l'empreinte environnementale comme l'une des mesures prévues dans la stratégie alimentaire catalane 2024-2028. Les subventions sont disponibles au titre du deuxième pilier de la PAC 2023-2027 pour les mesures en faveur de la «production agricole durable», qui sont incompatibles avec la production biologique.
https://agricultura.gencat.cat/ca/ambits/desenvolupament-rural/contracte-global-explotacio/ajuts-sostenibilitat/practiques-agroambientals/conreus-sostenibles/

Demande reconventionnelle

L'aide fournie par le calcul du profil n'est pas incompatible avec la production agricole biologique; au contraire, les exploitations agricoles biologiques peuvent également en bénéficier.

Cette assistance a suscité l'intérêt de tous les systèmes de production, y compris l'agriculture biologique. Au cours des deux années (2023/2024 et 2024/2025), certaines exploitations agricoles biologiques ont déjà obtenu leur rapport de durabilité et, par conséquent, certaines exploitations agricoles biologiques bénéficient de cette aide, ce qui représente

environ 15% en 2023/2024 et 13 % en 2024/2025.

Bien que l'aide ait limité le nombre de bénéficiaires potentiels et restreint les secteurs éligibles, l'analyse des données montre que le nombre total de demandeurs représente en moyenne 29 % de la superficie des cultures éligibles, ce qui démontre leur intérêt pour l'évaluation de la durabilité.

Si nous ventilons ces données par secteur, nous pouvons observer ce qui suit:

• Les demandeurs d'aide liés au secteur du riz représentent 44% de la superficie rizicole en Catalogne, et dans le cas des fruits sucrés, ils représentent 42 % de la superficie totale consacrée aux fruits sucrés.

• Les demandeurs d'aide liés aux secteurs des agrumes et des olives représentent respectivement 25 % et 22 % de la superficie totale des vergers d'agrumes et d'oliviers en Catalogne.

• Les demandeurs d'une aide liée au secteur de l'horticulture représentent 15 % de la superficie horticole de la Catalogne.

En conclusion:

Les données montrent que l'aide au calcul du profil de durabilité suscite un réel intérêt parmi les différents systèmes de production, y compris la production agricole biologique. Cela confirme que cet instrument est non seulement pleinement compatible avec l'agriculture biologique, mais qu'il constitue également un outil utile et transversal pour promouvoir la durabilité globale du secteur agricole.

Le 13 décembre 2024, la Commission européenne/le système d'information relatif aux règles techniques (TRIS) a reçu une notification des institutions publiques espagnoles et catalanes (numéro de notification 2024/0682/ES) sur le «projet de règlement régissant l'utilisation de la marque de certification pour la production agricole durable, qui comprend les normes techniques à promouvoir dans la production agricole durable.»
Le projet comprend des normes techniques élargies regroupées par aspects environnementaux, économiques et sociaux, des thèmes liés aux détails des pratiques et des indicateurs et à leurs critères d'évaluation.

Principaux problèmes identifiés avec le PAS:

Parmi les principaux points litigieux que nous avons identifiés dans le projet de règlement, et qui pourraient constituer des obstacles techniques au commerce ou à d'autres méthodes de production, figurent les suivants:
• L'utilisation du terme «durable» dans le contexte de la proposition de règlement prête à confusion et constitue une concurrence déloyale pour l'agriculture biologique, qui est le seul système de production alimentaire durable légalement défini et réglementé au niveau de l'UE et soumis à des contrôles stricts garantissant sa conformité aux qualités qu'il revendique.

Demande reconventionnelle

• En ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet de l'utilisation du terme «durable», il convient de noter que ce projet poursuit précisément le contraire de ce qui est indiqué dans le document soumis. L'objectif est d'apporter transparence et garanties au consommateur en associant ce terme à un label clair, réglementé et soumis à une certification accréditée. En ce sens, l'initiative contribue à réduire la confusion actuellement générée par l'usage inconsidéré et non réglementé du terme «durable» sur le marché, où il est souvent employé sans fondement technique ni système de contrôle.

• Il est important de noter que l'utilisation de tout label, y compris celui de la production biologique, peut prêter à confusion si le consommateur n'en connaît pas la signification ou la portée exacte. Toutefois, cela ne remet pas en cause son utilité; cela met plutôt en évidence la nécessité de renforcer l'information et la communication à destination du

public. Dans le cas présent, le règlement proposé définit un ensemble de pratiques concrètes et vérifiables afin de donner de la solidité et de la crédibilité au concept de durabilité agricole.

• En ce qui concerne la concurrence déloyale présumée avec l'agriculture biologique, nous tenons à souligner que la durabilité n'est pas une caractéristique exclusive de ce type de production. Bien que la production biologique soit, à juste titre, reconnue comme un système durable, elle n'est pas la seule. Dans la communication de la Commission européenne au Parlement, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions [19.02.2025 COM(2025) 75 final], intitulée «Une vision pour l'agriculture et l'alimentation. Œuvrer ensemble pour un secteur agricole et alimentaire européen attractif pour les générations futures», il est fait référence aux systèmes de production durables, au pluriel, reconnaissant leur diversité et encourageant leur développement, sans instaurer un monopole du concept de durabilité au profit de l'agriculture biologique.

• La certification PAS sera basée sur un système accrédité par l'ENAC conformément à la norme ISO/IEC 17065:2012. Ceci permettra de garantir que tout produit portant le label PAS a été fabriqué selon des pratiques durables bien définies et vérifiées. Comme c'est le cas pour le PAE, ce système certifie des normes de qualité établies par les règles techniques correspondantes; il ne s'agit donc pas d'un traitement inégal, mais d'une approche parallèle.

• En fin de compte, cette initiative ne vise pas à supplanter ou à délégitimer la production biologique, mais plutôt à offrir une autre voie de certification transparente et contrôlée aux producteurs qui mettent en œuvre des pratiques durables, contribuant ainsi à l'objectif commun d'améliorer la durabilité du système agroalimentaire européen et d'inclure une production biologique conforme aux normes PAS.

L'utilisation de l'empreinte environnementale des produits, basée sur des méthodologies d'analyse du cycle de vie: il est largement admis (et reconnu par la Commission européenne dans sa proposition relative à la justification des allégations environnementales) que la méthodologie de l'empreinte environnementale des produits (EEP) n'est pas conçue pour refléter la réalité des systèmes agroalimentaires complexes de manière multidimensionnelle. En outre, l'EEP ne prend pas suffisamment en compte l'utilisation d'intrants, tels que les pesticides, les externalités négatives et positives des différentes méthodes de production agricole sur la biodiversité, la qualité des sols, la déforestation et les limites planétaires. À cet égard, l'approche devrait être réexaminée.

Demande reconventionnelle

En ce qui concerne l'objection formulée à propos de l'utilisation de la méthodologie EEP, selon laquelle cette approche contreviendrait à la déclaration de la Commission européenne figurant dans la proposition de directive relative à la justification des allégations environnementales, nous formulons les observations suivantes:

• L'EEP n'est pas utilisée comme seul outil d'évaluation dans le système PAS. Il s'agit d'un outil de soutien méthodologique, utile pour quantifier les incidences sur l'environnement d'une manière normalisée et comparable, mais il ne constitue en aucun cas la seule base de certification. Le projet PAS établit un ensemble plus large d'indicateurs et de critères, élaborés pour prendre en compte les multiples aspects de la durabilité de l'agriculture et de l'élevage, y compris des dimensions que l'EEP seule ne prend pas en considération.

• Il est vrai que la Commission européenne, dans le cadre de la proposition de directive relative aux allégations environnementales [COM (2023) 166 final], a mis en garde contre les limites de l'EEP pour appréhender la complexité des systèmes agroalimentaires, mais son utilisation n'a en aucun cas été interdite ou totalement découragée. La Commission elle-même reconnaît la valeur de l'EEP en tant que base scientifique solide, en particulier lorsqu'elle est utilisée en conjonction avec d'autres approches complémentaires, comme c'est le cas pour le système PAS.

• Le projet PAS intègre des indicateurs environnementaux qui vont au-delà des limites de l'EEP, tels que:

— l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais;
— la conservation de la biodiversité;

— la santé des sols;
— l'empreinte hydrique;
— la gestion de l'énergie et des émissions;
— le bien-être animal.

• Par conséquent, l'utilisation de la méthode EEP dans le cadre du PAS est rigoureuse, proportionnée et techniquement justifiée, et s'inscrit dans une approche multidimensionnelle de la durabilité, conformément au contexte européen et aux politiques du Pacte vert pour l'Europe ainsi qu'à la stratégie «De la ferme à la table».

• En conclusion, il n'existe aucune violation des dispositions de la Commission européenne, mais bien une application éclairée et contextualisée de la méthodologie EEP, reconnue et intégrée dans un système bien plus large et équilibré. Cette combinaison permet de garantir la fiabilité du label PAS et d'éviter l'usage confus ou non vérifiable du terme durable dans le secteur agroalimentaire.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, le projet de règlement PAS n'aborde pas des problèmes essentiels, tels que les impacts environnementaux et sanitaires des pesticides synthétiques qui continuent d'être autorisés sous son égide, ou l'impact sur la biodiversité de l'utilisation des OGM.

Demande reconventionnelle

Il est inexact d'affirmer que le règlement PAS ne traite pas des impacts environnementaux et sanitaires des pesticides. En réalité, le projet inclut des mesures visant à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier les plus nocifs, ainsi que le renforcement de la surveillance et du contrôle de leur emploi. Il encourage également des pratiques agricoles qui diminuent la dépendance vis-à-vis des substances chimiques, telles que la rotation des cultures, la gestion intégrée des ravageurs et l'agriculture de précision.

Il convient également de rappeler que ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie européenne plus large, comprenant le Pacte vert pour l'Europe et l'initiative «De la ferme à la table», qui fixent des objectifs clairs en matière de réduction des pesticides et de transition vers un modèle plus durable et plus sûr, tant pour l'environnement que pour la santé publique.

Par conséquent, il est erroné d'affirmer que le règlement ignore ces aspects ; il pose plutôt les bases d'une transformation réaliste et progressive du secteur agricole, équilibrant les besoins de production avec la protection de l'environnement et de la santé.

En ce qui concerne les aspects économiques, l'un des indicateurs prend en compte le revenu (E.1.4.1 CALCULER LE REVENU NET DE L'EXPLOITATION AGRICOLE), qui correspond à la différence entre le revenu total et les dépenses totales. Une valeur absolue peut fournir une information sur le montant total des bénéfices ou des pertes. Cependant, pour mesurer la viabilité économique réelle, elle devrait être calculée sur la base d'un indice de référence, par exemple le revenu net/l'actif net, le revenu net/l'UTA, etc. En outre, la manière dont la rémunération de la main-d'œuvre familiale devrait être prise en compte dans ce calcul reste floue, ce qui constitue un problème commun dans les comptes de l'exploitation agricole.

Demande reconventionnelle

— L'indicateur qui mesure le revenu net de l'exploitation agricole (E.1.4.1) est un outil valable et pertinent pour évaluer la viabilité économique d'une exploitation agricole. S'il est vrai qu'une valeur absolue ne reflète pas toute la complexité économique, elle représente un point de départ clair, compréhensible et facilement applicable à la diversité des exploitations agricoles. En outre, ce type de calcul permet une analyse directe de la performance économique, en indiquant si l'activité est globalement viable, avant d'aborder des aspects plus techniques.

— En ce qui concerne la rémunération du travail familial, la réglementation prévoit une certaine souplesse

méthodologique et une adaptation aux réalités locales, car cet aspect est en effet complexe et varie en fonction du type d'exploitation agricole. Cette approche pragmatique évite d'imposer une formule rigide qui pourrait s'avérer inapplicable ou injuste dans certains contextes.

— Enfin, cet indicateur doit être compris dans un contexte plus large. La durabilité économique, tout comme la durabilité environnementale et sociale, ne se mesure pas à l'aune d'une seule donnée, mais au moyen d'un ensemble d'éléments complémentaires. Cet indicateur, malgré ses limites, remplit une fonction utile au sein de ce cadre global.

L'indicateur DIVERSIFICATION DES SOURCES DE REVENUS (E.2.1.1) vise à réduire les risques et/ou à accroître les sources potentielles de revenus grâce à d'autres activités non agricoles, mais il ne mesure aucun impact social ni environnemental.

Demande reconventionnelle

L'affirmation selon laquelle l'indicateur «diversification des sources de revenus» (E.2.1.1) ne mesure aucun impact social ni environnemental constitue une interprétation incomplète de sa fonction et des effets indirects qu'il génère. Certes, cet indicateur évalue l'existence d'activités économiques complémentaires à la production agricole, mais les pratiques qu'il encourage produisent des impacts sociaux et environnementaux positifs significatifs qui ne peuvent être ignorés.

• Promotion d'activités ayant une valeur sociale et environnementale intrinsèque: L'indicateur valorise explicitement des activités telles que la proposition d'hébergements touristiques ruraux ou l'organisation d'ateliers et de classes dans le milieu rural. Ces activités ont un impact social direct sur:

— la création d'emplois dans les zones rurales, où les opportunités sont souvent limitées;
— la revitalisation de l'économie locale, au profit d'autres secteurs tels que le commerce et les services;
— l'entretien et la promotion du patrimoine culturel et naturel de l'environnement rural, car celui-ci devient un atout pour de nouvelles activités;
— l'éducation et la sensibilisation à l'environnement rural et à l'agriculture, notamment par le biais de sessions éducatives;
— l'amélioration de la qualité de vie de la communauté rurale en offrant des services et des opportunités.

• Promouvoir la transformation des produits agricoles présentant un potentiel durable: La transformation de produits agricoles en biens non agricoles peut avoir des effets environnementaux positifs, notamment:
— la réduction du gaspillage alimentaire en ajoutant de la valeur aux produits qui ne pourraient pas être vendus directement;

— la promotion des circuits courts de commercialisation, d'où la réduction de l'empreinte carbone liée au transport;

— la création de produits à valeur ajoutée à partir de ressources locales, promouvant ainsi une économie circulaire;

— le potentiel d'utilisation de sous-produits agricoles, d'où la réduction des déchets.

• Réduction de la dépendance à la production agricole exclusive: La diversification des sources de revenus renforce la résilience des exploitations agricoles face aux facteurs externes tels que les fluctuations du marché ou les effets du changement climatique, lesquels ont un impact environnemental et social évident. Une activité moins vulnérable est davantage en mesure d'adopter des pratiques durables à long terme.

• Mesure indirecte des impacts positifs: Bien que l'indicateur ne quantifie pas directement les impacts sociaux et environnementaux, la pratique encourage des activités qui, par leur nature même, ont un fort potentiel pour en générer. L'existence de ces activités complémentaires constitue un indicateur indirect de la meilleure intégration de l'exploitation agricole dans son environnement social et naturel.

En conclusion:

Bien que situé dans le bloc économique, l'indicateur E.2.1.1 est plus qu'une simple mesure financière. La pratique promue encourage les activités ayant une valeur sociale et environnementale intrinsèque, contribuant indirectement à la revitalisation rurale, à la conservation du patrimoine et à la promotion de la durabilité et de la résilience dans le secteur agricole. Il est donc réducteur de soutenir qu'il ne mesure aucun impact social ni environnemental, car une telle affirmation ne rend pas compte de son importance ni de sa portée.

Parmi les thématiques relatives à la production de qualité, la pratique PRODUCTION SELON DES RÉGIMES DE QUALITÉ CERTIFIÉS dans la production végétale (E.3.2.1) ne prend pas en compte l'agriculture biologique comme forme de production de qualité, puisqu'elle ne mentionne que les régimes de certification AOP ou IGP.

Réponse

• Lors de la prochaine révision de la norme, il sera envisagé d'inclure l'agriculture biologique dans la pratique E.3.2.1.

• En ce qui concerne les aspects sociaux, l'évaluation de la durabilité sociale comprend plusieurs indicateurs, mais tous reposent sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs et sur les obligations légales générales en vigueur, soumises à l'inspection du travail:
S.1.1.2 RÉMUNÉRER LE PERSONNEL DE MANIÈRE DÉCENTE, pour garantir que les salaires du personnel salarié sont au moins conformes à ceux prévus par la convention collective de travail;
S.3.1.1 RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE L'EMPLOI, pour veiller à ce que tous les travailleurs disposent d'un contrat de travail conforme à la convention collective de travail du secteur;
S.3.3.1 GARANTIR L'ABSENCE DE TRAVAILLEURS MINEURS.
S.5.1.3 GARANTIR LA COUVERTURE SANITAIRE ET L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX

• Il en va de même pour les indicateurs relevant de la réglementation nationale en matière de prévention des risques professionnels, tels que S.5.1.2 GARANTIR LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL, DES OPÉRATIONS ET DES INSTALLATIONS.

• Certains autres indicateurs comportent des évaluations difficiles à démontrer et, par conséquent, peu substantielles, comme la GARANTIE DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE (S.3.4.1), qui utilise comme critère d'évaluation la garantie de la liberté d'association parmi le personnel de l'entreprise.

• L'évaluation de la durabilité sociale fondée sur ce type d'indicateurs récompense le respect des exigences légales de base et confère un avantage concurrentiel, dans le contexte européen, aux exploitations agricoles catalanes intégrées dans le système de certification PAS.

• Enfin, en ce qui concerne l'analyse d'impact, l'analyse est très insuffisante pour quantifier les incidences et ne tient pas compte de l'incidence de cette nouvelle norme PAS sur la production biologique.

Demande reconventionnelle

Bien que l'évaluation de la durabilité sociale dans le cadre de la certification PAS inclue des indicateurs fondés sur les droits fondamentaux des travailleurs et les obligations légales générales, les présenter comme une simple validation du respect de la loi et comme une défense d'un avantage concurrentiel dans le contexte européen constitue une simplification excessive qui occulte l'intention et la valeur ajoutée du système PAS.

• L'inclusion de ces aspects répond à l'intention explicite de s'aligner sur les lignes directrices de l'Union européenne et d'établir un cadre de référence qui puisse être extrapolé à l'échelle mondiale. Il ne s'agit pas simplement d'un exercice de validation juridique, mais d'une première étape consciente et nécessaire vers la mise en place d'une évaluation solide et internationalement reconnue de la durabilité sociale. Le projet actuel s'inscrit dans une vision évolutive, dans laquelle

ces indicateurs initiaux constituent un point de départ appelé à être enrichi et perfectionné au fil du temps, intégrant des aspects plus complexes et qualitatifs à mesure que le système se développe et que des méthodologies de vérification plus robustes deviennent disponibles.

• Le PAS représente une reconnaissance et une évaluation des efforts réels: Il est vrai que le système PAS valorise des pratiques que les agriculteurs et éleveurs catalans mettent déjà en œuvre dans de nombreux cas, telles que l'établissement de contrats de travail conformes à la législation et la garantie de la couverture sanitaire pour les travailleurs. Cependant, cette conformité n'est ni automatique ni universelle. Le fait de reconnaître et de vérifier ces pratiques par le biais d'une certification met en valeur un effort significatif de la part des producteurs catalans, souvent confrontés à un contexte économique et concurrentiel difficile. Cette évaluation n'est donc pas une simple «récompense du respect de la loi», mais la reconnaissance d'un niveau d'engagement social qui n'existe pas toujours dans d'autres modèles de production, notamment dans le cas de produits importés.

• Il s'agit d'une différenciation et d'une reconnaissance de la valeur ajoutée: prétendre qu'il ne défend qu'un avantage concurrentiel dans le contexte européen revient à ignorer la différenciation qualitative que le projet de certification PAS cherche à établir. Dans un marché mondialisé où les normes sociales et de travail peuvent varier considérablement, le PAS offre une garantie vérifiée d'un certain niveau d'engagement social. La reconnaissance du respect de la législation du travail constitue une valeur ajoutée pour les produits certifiés PAS, par rapport à des produits importés pour lesquels ces normes peuvent être inférieures ou non vérifiées. Il ne s'agit pas seulement de concurrence, mais de transparence et de la volonté d'offrir au consommateur des outils lui permettant de prendre des décisions éclairées fondées sur des critères de durabilité sociale.

• La vérification est un élément clé: La valeur fondamentale de la certification PAS réside précisément dans la vérification, par une entité externe, du respect de ces aspects sociaux. Il ne s'agit pas d'une simple déclaration d'intention, mais d'un processus auditable garantissant un niveau de durabilité sociale de base.

• En ce qui concerne les indicateurs tels que la liberté d'association et le droit à la négociation collective, le fait qu'ils soient difficiles à démontrer n'implique pas qu'ils soient dépourvus de contenu ou qu'ils soient sans pertinence. Leur inclusion dès le départ témoigne de la volonté de les prendre en considération et de progresser vers une évaluation plus approfondie à l'avenir, à mesure que seront développées des méthodologies de vérification plus efficaces et établies des normes plus claires.

En conclusion:

L'évaluation de la durabilité sociale dans le projet de certification PAS représente un engagement initial et vérifiable envers les normes fondamentales du travail. Cet engagement met non seulement en évidence les efforts des producteurs catalans, mais vise également à établir une différenciation qualitative sur le marché et à jeter des bases solides pour une évaluation plus complète et plus ambitieuse de la durabilité sociale à l'avenir. Associer ces indicateurs sociaux à un simple avantage concurrentiel ne correspond ni à la vision à long terme, ni à l'intention ni à la valeur ajoutée que la certification PAS apporte au secteur agroalimentaire catalan.

Cette nouvelle réglementation pourrait toutefois entraîner des barrières au commerce, dans la mesure où elle risquerait de créer une concurrence entre les produits certifiés PAS de Catalogne, qui incluent dans leur évaluation des indicateurs ne correspondant pas à la logique des normes légales européennes, tels que l'utilisation des empreintes environnementales. D'autres indicateurs ne sont pas clairement définis ou sont difficiles à démontrer, tels que certaines des normes sociales proposées.

Demande reconventionnelle:

Le PAS ne constitue en aucun cas une barrière au commerce; au contraire:

• Il sert d'outil d'amélioration et de valeur ajoutée: Il ne cherche pas à ériger des obstacles artificiels au commerce, mais plutôt à fournir un outil d'évaluation de la durabilité permettant au secteur agricole catalan d'évaluer sa situation actuelle et d'identifier les domaines à améliorer. L'objectif principal n'est pas de restreindre le commerce, mais de promouvoir une transition agroécologique en encourageant des pratiques agricoles plus durables. En outre, le PAS offre une valeur ajoutée aux produits certifiés, sur la base de la vérification de pratiques allant au-delà des minimas juridiques européens, en répondant à une demande croissante de produits fabriqués de manière plus responsable et durable. Le PAS permet ainsi de différencier les produits catalans sur un marché de plus en plus sensible aux enjeux de durabilité.

• Complémentarité avec les normes juridiques européennes: Le PAS n'a pas vocation à contredire ni à remplacer les normes légales européennes, mais à les compléter et à approfondir certains aspects spécifiques considérés comme pertinents pour le contexte catalan et pour une production agricole durable. L'utilisation des empreintes environnementales et l'intégration d'autres indicateurs, y compris ceux qui peuvent paraître au départ plus difficiles à démontrer, répondent à la nécessité d'avancer vers une évaluation plus globale de la durabilité, allant au-delà du simple respect réglementaire et servant ainsi de guide pour l'amélioration continue.

• L'empreinte environnementale comme information pertinente pour l'amélioration: L'usage des empreintes environnementales n'est pas une contrainte arbitraire à visée commerciale restrictive, mais un outil de plus en plus reconnu et recherché pour évaluer l'impact environnemental réel des produits et identifier les points critiques à améliorer. La fourniture de ces informations aux producteurs dans le cadre du système PAS leur permet de prendre des décisions plus éclairées en vue d'améliorer la durabilité environnementale de leurs exploitations agricoles. La certification PAS vise à rendre compte de l'empreinte environnementale des produits issus d'exploitations agricoles durables, en mettant l'accent sur l'amélioration.

• Définition et démonstration progressive des indicateurs en tant que processus d'apprentissage: La mention d'indicateurs qui ne sont pas clairement définis ou difficiles à démontrer, tels que certaines normes sociales, reflète un processus de développement et d'amélioration continus du PAS. Celui-ci évoluera au fil du temps, affinant les définitions et les méthodes de vérification de tous ses indicateurs. Le fait que certains indicateurs soient initialement plus complexes ne justifie pas leur exclusion, mais encourage au contraire la recherche de solutions pour leur évaluation efficace et leur intégration en tant que leviers d'amélioration.

• Le PAS peut ouvrir de nouveaux marchés et accroître la compétitivité des producteurs catalans, y compris les producteurs biologiques. Le PAS a le potentiel de suivre une trajectoire similaire à celle des labels de qualité déjà reconnus, en différenciant les produits selon leur durabilité globale, en offrant une voie d'amélioration continue. Elle peut ainsi ouvrir de nouvelles opportunités commerciales, fondées sur la transparence et la responsabilité.

En conclusion:

Le PAS ne vise pas à ériger des obstacles au commerce, mais plutôt à fournir un outil permettant de calculer et d'améliorer la durabilité du secteur agricole catalan. Il cherche à fournir une valeur ajoutée basée sur des critères allant au-delà des minimas réglementaires. Le recours aux empreintes environnementales et l'intégration d'indicateurs sociaux et économiques répondent à la nécessité de progresser sur la voie de la durabilité, avec pour objectif principal d'améliorer et de renforcer la valeur des produits catalans sur le marché mondial.

****
Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu